



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 13 juin 2022 à 19 h 30 à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	DM-2022-0028
Adresse :	Lot vacant projeté situé sur le chemin du Manse-Boisé (Lot vacant projeté situé au nord du 1159, chemin du Manse-Boisé)
Lot :	1159, chemin du Manse-Boisé
Objet :	Lot projeté 6 476 408 du cadastre du Québec <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser la construction d'un garage privé attenant ayant un dépassement du plan de façade du bâtiment principal de 2,90 mètres, au lieu d'un dépassement maximal du plan de façade du bâtiment principal de 2,50 mètres.
Numéro :	DM-2022-0035
Adresse :	Lot vacant situé sur le chemin David (Lot vacant situé au nord du 1569, chemin David)
Lot :	Lot 6 086 010 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser que le balcon qui sera implanté en cour avant ait une profondeur de 3,66 mètres au lieu d'avoir une profondeur maximale de 2,50 mètres. Toutes les marges d'implantation sont respectées ; ▪ Autoriser que le rez-de-chaussée en façade ait une hauteur de 3,08 mètres au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'avoir une hauteur maximale de 1,20 mètre au-dessus du niveau du sol. ▪ Autoriser que l'entrée principale soit située sur la face latérale gauche au lieu d'être située sur la façade avant, soit la façade face à la voie publique.
Numéro :	DM-2022-0037
Adresse :	Lot vacant situé sur le boulevard du Curé-Labelle (Lot vacant situé au sud du 3008, boulevard du Curé-Labelle)
Lot :	2 225 886 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser qu'une seconde entrée charretière pour la propriété commerciale puisse être aménagée en cour avant secondaire (rue Maple) au lieu que l'entrée charretière soit située en cour avant (boulevard du Curé-Labelle). L'entrée charretière principale du commerce sera située en cour avant, soit sur le boulevard du Curé-Labelle.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Prévost, ce 27^e jour de mai 2022.

Me Caroline Dion
Greffière



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – SÉANCE DU 13 JUIN 2022

Tel que prévu au *Règlement 730 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Prévost*, adopté le 12 février 2018 par le conseil municipal, je soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.prevost.qc.ca, en date du 27 mai 2022, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et le *Règlement 730 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Prévost*.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 27 MAI 2022.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière